Respect – Non au harcèlement sexuel au travail

L’entreprise / L’organisation XY ne tolère pas le harcèlement sexuel.

Quiconque a subi du harcèlement sexuel a le droit de se défendre et de chercher de l’aide. Pendant son apprentissage, lors d’un stage ou à l’école professionnelle. Peu importe en pareil cas qui est à l’origine du harcèlement: collègues, clientes ou clients, etc.

*«Quand j’étais apprentie, mon maître de formation et d’autres employés de l’entreprise m’ont touchée à plusieurs reprises, m’ont proposé des vêtements en échange de prestations sexuelles et se sont moqués de mon apparence "sexy".» (Déclaration anonyme publiée sur le site «Lumière!»).*

Vous avez subi du harcèlement sexuel. Que pouvez-vous faire ?

* Dites haut et fort: NON! Ça ne m’intéresse pas.
* Signalez à la personne qui vous harcèle (oralement ou par écrit) qu’il faut qu’elle arrête.
* Notez en détail ce qui s’est passé et où.
* Cherchez de l’aide et lisez dans notre règlement quelles sont vos possibilités d’agir.

Qui peut vous aider dans notre entreprise / dans notre organisation ?

* Vous pouvez vous adresser au choix à notre personne de confiance (voir règlement), à la fonction de direction ou à votre supérieur(e) hiérarchique.

Les personnes de confiance sont soumises à l’obligation de garder le secret, et ne communiqueront aucune information à des tiers sans votre accord préalable.

Vous pouvez sinon vous adresser directement à votre hiérarchie. Veuillez toutefois noter qu’à la différence des personnes de confiance, les cadres dirigeants ne sont pas soumis au secret, mais ont l’obligation d’agir et devront faire la lumière sur l’incident.

Que se passe-t-il en cas de harcèlement ?

* L’entreprise / L’organisation XY est tenue de veiller à ce qu’il n’y ait pas de harcèlement sexuel au travail, ou d’y mettre fin.
* Si du harcèlement se produit malgré tout, l’auteur de tels actes doit s’attendre à des sanctions.
* Cela peut aller de l’ordre de présenter des excuses à une mutation ou à un licenciement, en passant par un avertissement.

Toute personne en formation a le droit d’accomplir sa formation ou son stage dans la dignité, sans subir de discrimination.

Est-ce du harcèlement sexuel ? En cas de doute, il est indiqué de s’adresser à une personne de confiance.

Qu’est-ce que le harcèlement sexuel ?

On entend par harcèlement sexuel tout comportement à caractère sexuel ou fondé sur l’appartenance à un sexe qui n’est pas souhaité et qui porte atteinte à la dignité des femmes ou des hommes. Et dont chacun sait ou devrait savoir qu’il n’est pas souhaité.

Faits relevant du harcèlement sexuel:   
(liste non exhaustive)

* Commentaires désobligeants
* Propos obscènes et plaisanteries sexistes, y c. par courriel, SMS, WhatsApp, etc., c.-à-d. remarques déplacées sur les qualités et les défauts physiques, le comportement sexuel ou l’orientation sexuelle
* Regards insistants appréciatifs ou dépréciatifs, sur les caractéristiques sexuelles
* Exhibition de matériel pornographique
* Invitations ambiguës
* Avances allant de pair avec la promesse d’avantages ou avec des menaces (contrainte ou chantage)
* Contacts physiques inopportuns (agression sexuelle)
* Viol

Le harcèlement sexuel durant l’apprentissage ne reste-t-il pas l’exception ?

**Pour beaucoup d’apprenti-e-s de Suisse, le harcèlement sexuel fait hélas partie du quotidien. Une enquête réalisée par la jeunesse Unia auprès de plus de 800 apprenti-e-s a révélé l’ampleur du problème.**

80% des femmes interrogées et 48% des hommes ont déjà vécu une fois une forme de harcèlement sexuel. Et près d’un tiers des participants ont subi du harcèlement sexuel au travail.



Ont déjà vécu du harcèlement sexuel  
Femmes Hommes Oui / Non



Ont subi du harcèlement sexuel…  
Au travail À l’école Dans leur vie privée